



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT
SEANCE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU DES ECHANGES ET DES DECISIONS PRISES

Document validé le 19 avril 2018

Le 20 octobre 2017 à partir de 9h45 s'est tenue, dans les locaux de la cité administrative de Montluçon, la 21^e réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont.

M. Jean-Pierre GUERIN, en tant que Président de la Commission Locale de l'Eau, accueille les participants (cf. feuille d'émargement en annexe 1) et précise que l'ordre du jour est composé de 6 points :

- ✓ Point 1 : Proposition d'ajustements des règles de fonctionnement de la CLE
- ✓ Point 2 : Projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)
- ✓ Point 3 : Projet de plan d'adaptation au changement climatique
- ✓ Point 4 : Programme d'actions 2018
- ✓ Point 5 : Demande d'autorisation unique de prélèvements déposée par AREA Berry sur la nappe du Cénomanienn
- ✓ Point 6 : Informations diverses
 - Information sur la compétence Gemapi
 - Comité régional de biodiversité en région Centre Val de Loire

Il rappelle que la présente réunion n'a pu se tenir du fait de l'impossibilité pour M. BOISGARD (animateur de la CLE) de se rendre à Montluçon.

Point 1 : Modification des règles de fonctionnement de la CLE

M. BOISGARD (animateur de la CLE) informe qu'il s'agit d'un toilettage puisque certaines mentions sont obsolètes et d'autres sont en doublon. Il précise que ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission car le quorum des 2/3 des membres présents/représentés est nécessaire pour son adoption.

Il rappelle également que les membres représentant les collectivités territoriales sont désignés nominativement. Ainsi, s'ils ne peuvent participer à la réunion, ils ont la possibilité de donner leur mandat à tout autre membre du même collège mais en aucun cas se faire représenter par d'autres personnes non membre de la CLE.

M. GUERIN (PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher - Président de la CLE) ajoute qu'il ne s'agit pas de modifications majeures et qu'il est normal qu'un texte soit revu et actualisé de temps en temps.

Ce point est reporté à la prochaine séance plénière et les membres de la CLE sont d'ores-et-déjà invités à transmettre leurs observations sur le projet de règles de fonctionnement fournis en préparation de la présente réunion.

Point 2 : Avis sur le projet de SOCLE

M. BOISGARD présente les éléments composant le projet (Cf. diaporama).

Mme ROUFFET-PINON (Limousin Nature Environnement) propose de présenter les cartes des services assurant les 3 compétences tels qu'ils sont présentés dans l'état des lieux du projet. Elle ajoute que ce qui est proposé dans ce projet va dans le bon sens pour se regrouper notamment pour l'assainissement.

Elle ajoute que la retenue de Sidiailles et son bassin d'alimentation ne font plus partie des zones vulnérables. Cette retenue permettant de sécuriser en alimentation en eau potable l'agglomération Montluçonnaise, elle demande comment se fait la protection de cette ressource face particulièrement au risque de pollutions diffuses.

Mme LERUDE (Association des Maires du Cher) tient à préciser que Sidiailles n'a jamais eu de problème de qualité d'eau. Elle rappelle qu'elle attend toujours des éléments de la part de l'Agence de l'eau permettant de justifier le classement en captage prioritaire. Elle confirme que retirer la retenue de Sidiailles des zones vulnérables est juste puisque les concentrations en nitrates sont d'environ 10 mg/L. Elle ajoute que la protection du captage existe au travers de 2 arrêtés (1972 – 1978) qui précise les périmètres de protection. Elle dit être tout à fait d'accord avec le fait qu'il faut protéger la retenue et ajoute que le projet de construction d'une STEP au bord du lac est un problème.

M. ROUSSEAU (Fédération de pêche du Cher) n'est pas d'accord avec Mme LERUDE puisque la retenue rencontre souvent des problèmes de cyanobactéries. Il ajoute que la gestion des lâchers de Sidiailles est très opaque et qu'ils sont source de pollution à l'aval de l'ouvrage. Enfin, il précise que les arrêtés de protection ne sont pas mis en place et qu'ils ont été attaqués administrativement par le syndicat.

Mme LERUDE répond qu'il n'y a pas de lâcher d'eau boueuse et que l'APPMA locale est informée et que cette association considère que l'eau est de bonne qualité.

M. ROUSSEAU dit que cette même APPMA est la première à les alerter sur ce problème et que la fédération départementale n'est jamais invitée aux réunions.

M. GUERIN tient à préciser que l'ouverture de la vanne de fond fait partie de la gestion normale des barrages.

M. POITE (DDT du Cher) confirme que la retenue de Sidiailles a été sortie de la zone vulnérable pour des questions techniques puisque les concentrations en nitrates étaient inférieures aux limites de classement. Il ajoute que les procédures « aires d'alimentation de captages » et « périmètres de protection de captages » sont en cours.

Mme LERUDE précise que le syndicat a repris la démarche.

M. ORVAIN (Région Nouvelle-Aquitaine) dit que l'objet de la SOCLE c'est de poser les problèmes pour les traiter demain.

Il ajoute qu'il est primordial d'assurer une solidarité financière et territoriale amont/aval - ville/campagne - d'un territoire à un autre - terre/mer. Il donne l'exemple des inondations où les territoires amont ont des responsabilités avec la préservation des zones humides et la gestion des eaux pluviales.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble. La présence de boues sur un territoire comme celui de la Vienne est liée à des pratiques agricoles/urbaines/gestion des eaux pluviales.

Mme ROUFFET-PINON dit que les zones humides sont importantes et que s'il y a de l'eau à Nantes, c'est grâce à l'amont du bassin.

M. POINTEREAU (Association des Maires du Cher) dit que sur certains aspects ce projet de SOCLE est intéressant. Il ajoute que la nouvelle compétence GEMAPI va être transférée aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) au 1^{er} janvier 2018 et que cela va être complexe à la mettre en œuvre car les périmètres de ces groupements ne coïncident pas avec ceux des bassins versants. Une charge financière va peser sur les Communautés de Communes et cela va entraîner un surcoût. Il informe qu'une proposition de loi a été déposée au Sénat pour rendre optionnelle cette compétence GEMAPI. Il ajoute que lorsque les EPCI auront les 3 compétences, ils ne pourront plus rien faire d'autre car ils devront faire ce que les communes n'ont jamais fait avant. Aujourd'hui les taux de financements vont jusqu'à 80 % avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les Départements, les Régions et l'Etat mais il faut être prudent sur ces compétences. Il termine en disant qu'il ne partage pas l'obligation des regroupements de ces compétences dans les EPCI-FP.

M. GUERIN rappelle que les compétences eau et assainissement font l'objet d'un budget annexe. On peut imaginer que les besoins seront plus élevés lorsque les transferts auront été faits. Les contrôles seront plus importants. Ils rappellent que les recettes sont les redevances des abonnés.

Mme ROUFFET-PINON précise que la commission de planification s'est réunie mardi et que le projet de SOCLE évolue dans le bon sens.

M. BOISGARD informe qu'une proposition de loi a été déposée en début de semaine pour apporter des modifications sur la compétence GEMAPI.

M. BARACHET (Fédération de pêche du Cher) souhaite rappeler que le captage AEP de Vierzon est réalisé directement dans le Cher et qu'il est très difficile à protéger. Il propose de le classer en ouvrage structurant. Il ajoute que lorsque le niveau des basses, la qualité de l'eau se dégrade très fortement avec des risques de mortalité de poissons.

Mme PONS (EDF) confirme que le complexe Rochebut/Prat est un ouvrage structurant au regard de l'alimentation AEP en aval et des débits d'étiage du Cher. Les conditions climatiques sont parfois difficiles et le manque d'eau sur le territoire peut nécessiter un arbitrage des services de l'Etat. Les eaux rejetées peuvent en effet avoir parfois une qualité dégradée.

Mme LERUDE ne partage pas l'avis proposé sur le projet de SOCLE car on stigmatise encore la retenue de Sidiailles.

M. POINTEREAU informe qu'il abstiendra lors du vote pour être cohérent avec sa position tenue au niveau national.

M. BATUS (Préfecture de l'Allier) précise que seuls les petits syndicats vont disparaître et que les plus grands seront maintenus avec les EPCI-FP membres en substitution des communes.

M. GUERIN rappelle que la loi NOTRe impose que les syndicats soient sur 3 EPCI-FP. Il ajoute qu'en cas de retrait d'un seul EPCI-FP, le syndicat sera déstabilisé.

M. ROUSSEAU regrette que les syndicats, au détriment de leurs actions en faveur des milieux aquatiques, passent beaucoup de temps sur le volet administratif avec notamment des révisions de statuts pour intégrer cette GEMAPI.

M. GUERIN déplore l'absence de syndicat de rivière sur la partie Montluçonnaise.

Le projet d'avis tel que proposé dans le diaporama est mis au vote avec mention que l'extrait des débats sera transmis en annexe du courrier transmis au Préfet coordonnateur de bassin.

Vote : 18 favorables - 1 abstention – 1 opposition

Point 3 : Avis sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne

M. BOISGARD précise, avant de présenter le projet, que les documents ont été mis à disposition depuis mi-août et que seules 3 contributions (Fédération de pêche, CAO3, Mme R-représentante Limousin Nature Environnement) ont été adressées. Il rappelle que l'objectif est de remplir le formulaire en ligne au nom de la CLE et invite les membres à le faire également en leur nom propre

Après la présentation, il demande aux membres de la CLE comment ils souhaitent apporter leurs réponses.

M. GUERIN pense qu'il est compliqué de se positionner sur ce linéaire de questions. Il propose, si tout le monde a bien lu les documents et qu'il n'y a pas de retours plus nombreux, de considérer l'avis comme favorable.

M. POINTEREAU souhaite avoir un peu plus de temps. Il souligne l'incohérence entre la proposition d'encourager les retenues collinaires et d'un autre côté celle où il est demandé de limiter les plans d'eau.

M. BARACHET évoque les retenues de substitution avec des conditions plus restrictives sur les débits des cours d'eau. Il ajoute que lorsque les retenues collinaires sont nombreuses on voit un impact fort sur la qualité et la quantité d'eau dans les rivières. Il continue en rappelant que si on entretient nos cours d'eau, ces derniers auront une bien meilleure résilience.

Mme ROUFFET-PINON dit que tant que les agriculteurs feront de l'agriculture productiviste, ça ne marchera pas. Elle évoque des exemples de pratiques et espèces cultivées à prendre comme modèle. Il faut s'adapter, penser aux générations futures car on a le nez dans le mur et il faut anticiper. Elle rappelle le problème des inondations à Montluçon. Il faut cultiver la culture du risque inondation sur ce secteur.

M. GUERIN rappelle que les agriculteurs sont des professionnels qui font leur travail.

M. POINTEREAU dit ne pas savoir ce qu'est l'agri-productiviste et qu'aujourd'hui, on est plus dans l'agriculture raisonnée. Il précise que l'agriculture française a perdu 2 places dans la production et que les agriculteurs sont là pour nourrir notre planète.

M. CHAPY (Chambre d'agriculture de la Creuse) confirme que dans la région d'Evau-les-Bains, les prélèvements sont raisonnés et qu'il n'y a pas d'agriculture productiviste.

M. GUERIN pense qu'il faut avoir une réflexion globale et interroge sur les risques de carence avec l'agriculture biologique.

M. ORVAIN, qui est également agriculteur, répond qu'il n'y a pas de carence avec l'agriculture biologique et que le plus important est d'adapter les pratiques : à quand les bâtiments autonomes en eau avec notamment des systèmes adaptés pour le recyclage de l'eau. Il donne l'exemple de la station spatiale internationale qui use de ce type d'installation. Il ajoute que les espèces animales et végétales subissent des dérèglements avec le changement climatique. A chacun d'entre nous d'adapter ses pratiques avec comme par exemple pour les agriculteurs cultiver une diversité d'espèces de maïs (12 dans le Périgord). Il ajoute que les étangs et les retenues ne constituent pas forcément une solution en période d'étiage pour assurer l'approvisionnement en eau.

Mme LERUDE souhaite attirer l'attention sur les risques inhérents au principe de non régression qui pourrait compromettre le développement des territoires.

M. POINTEREAU dit qu'il émettra un avis défavorable en l'état et qu'il ne faut pas mettre en opposition les différentes formes d'agriculture.

M. GUERIN propose d'émettre un avis de principe favorable assorti des remarques suivantes :

- Ne pas cliver les différents modes de production agricole
- Ne pas entraver le développement de territoires.

Votes : 17 favorables – 2 abstentions – 1 défavorable

Point 4 : Programme d'actions 2018

M. BOISGARD rappelle les actions réalisées en 2017 et présente le projet de programme d'actions 2018 en invitant la CLE à se prononcer sur les réflexions à engager parmi celles inscrites dans le SAGE ainsi que sur les besoins en termes d'actions de communication.

Mme ROUFFET-PINON souhaiterait qu'une action soit menée pour apporter une information complète et précise sur la qualité de l'eau à l'échelle du périmètre du SAGE. Elle ajoute que les analyses sont essentiellement faites sur les lieux de baignade et lorsqu'il y a des pollutions.

M. GUERIN précise que des données existent y a des choses qui existent mais que l'on voit arriver des plantes invasives et des problématiques de cyanobactéries. Ainsi, mener une action en lien avec la qualité de l'eau semble intéressant.

M. BARACHET déplore le fait d'être mis au courant que lorsqu'il y a des problèmes.

M. BOISGARD confirme qu'un certain nombre d'acteurs (Agence de l'eau, Conseils départementaux, Fédération de pêche, les FREDON ...) réalisent des suivis de la qualité de l'eau sur les rivières et les nappes présentes sur le périmètre. Un travail de synthèse et de diffusion de ces informations peut être mené voire un complément d'analyse réalisé sur des secteurs dépourvus d'informations.

Point 5 : Demande d'autorisation unique de prélèvements déposée par AREA Berry sur la nappe du Cénomanienn

M. BOISGARD présente succinctement la demande compte tenu qu'aucun prélèvement ne concerne le périmètre du SAGE Cher amont

M. POITE (DDT du Cher) précise que la consultation est réglementairement obligatoire et que les captages s'ils étaient plus proches des cours d'eau pourraient avoir un impact sur ces derniers.

M. BARACHET considère que l'étude fournie par AREA Berry est légère. Il ajoute qu'alors qu'on demande à tout le monde de réduire sa consommation d'eau, dans le cas présent AREA Berry demande une autorisation de prélèvements supérieure à l'historique des prélèvements effectués ces dernières années. Il rappelle que le bassin des Sauldres est encore en alerte renforcée cette année et il paraît donc difficile d'autoriser des prélèvements supplémentaires.

M. POINTEREAU rappelle que ces études sont coûteuses et que celle-ci peut être jugée largement suffisante pour ce type de demande. Il ajoute que les volumes présentés dans les documents montrent une stabilité des prélèvements.

M. POITE confirme que les 650 000 m³ demandés par AREA correspondent au volume maximum total. Les 7 prélèvements concernés ont un impact négligeable sur la nappe. De plus, l'étude réalisée respecte la réglementation et peut paraître déjà très lourde pour seulement 7 points de captage. Pour la DDT Cher, la demande paraît raisonnable, ces volumes peuvent être atteints en conditions climatiques extrêmes.

Mme ROUFFET-PINON s'interroge sur le bienfondé de demander encore des prélèvements. Elle suggère de réfléchir autrement.

M. POITE répond que cette autorisation de prélèvements fixée à 650 000 m³ est une manière de limiter la pression d'irrigation dans les années critiques, situation déjà atteinte dans le passé.

Mme LERUDE dit que cet exemple de débat conforte sa crainte de verrouiller à termes le développement économique avec de telles positions.

M. BARACHET remarque qu'à chaque fois en cellule de sécheresse on parle des irrigants mais jamais de ceux qui n'irriguent pas et qui sont majoritaires dans la profession.

M. POINTEREAU souhaite qu'on arrête de penser que les agriculteurs irriguent pour le plaisir. Il ajoute que le nombre d'irrigants baisse.

M. GUERIN propose que la CLE ne se prononce pas sur ces prélèvements situés hors du périmètre d'action de la CLE

Vote 18 favorables et 2 abstentions

Point 6 : questions diverses

Point 6-1 : Structuration/Programmation sur le bassin du Cher

M. BOISGARD rappelle que le périmètre du SAGE Cher amont est actuellement peu couvert par des structures syndicales compétentes dans le domaine de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau. Parmi ces 7 syndicats, 3 ont modifié leurs statuts pour prendre la GEMAPI. Il précise que sur les territoires orphelins des réflexions préalables à des préfigurations de contrats territoriaux ont été engagées par la Communauté de Communes Chénérailles, Auzances, Bellegarde et Haut Pays Marchois en amont de Rochebut sur tout le bassin versant du Cher et par l'Etablissement public Loire sur le bassin du Cher de l'aval de Rochebut à la confluence avec l'Aumance.

Mme BOULON (Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès) a la volonté de relancer la démarche engagée il y a quelques années sur le bassin Ciel/Aumance. La question de raccrocher cette initiative à celle menée par l'EP Loire sera abordée lors d'une réunion à venir (17 novembre) avec toutefois pour objectif de ne pas retarder l'engagement sur le bassin de l'Aumance qui dispose déjà d'éléments issus de l'étude préalable.

M. ORVAIN s'interroge sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur ces territoires notamment en lien avec la compétence GEMAPI. Y-a-t-il une volonté de créer des syndicats ?

M. BOISGARD répond que pour le moment *a priori* les CC ont envisagé de travailler ensemble et de se donner le temps de la réflexion. Il cite l'exemple de la Sioule où un contrat territorial est mené à l'échelle du bassin versant par le biais de convention entre différentes parties prenantes qui souhaitent poursuivre ainsi.

M. BALTUS (sous-préfecture de Montluçon) confirme que lors d'une réunion organisée à Moulins par la Préfecture, les Communautés de Communes n'ont pas souhaité créer d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

M. GUERIN rappelle que la position a été identique pour les Communautés de Communes du bassin du Cher lors d'une réunion similaire à Montluçon.

M. BOISGARD ajoute que les réflexions avancent de façon différente selon les départements avec parfois des structurations qui ne sont pas cohérentes hydrographiquement. Il cite le cas du syndicat de l'Arnon amont qui ne s'étend pas sur le bassin versant situé dans les départements de l'Allier et de la Creuse mais uniquement dans celui du Cher.

Mme LERUDE répond que des réflexions sont en cours au niveau de ce syndicat.

Mme GUERIN s'inquiète des recettes disponibles pour mettre en place les actions prévues dans les SAGE et SLGRI

M. POINTEREAU dit qu'auparavant chaque commune payait une contribution en fonction de la longueur de la rivière, du nombre d'habitants dans le syndicat et qu'à présente les EPCI vont mener des actions sur des fonds propres.

Point 6-2 : Comité régional de la biodiversité en Centre-Val de Loire

M. BOISGARD informe les membres de la CLE que suite à une sollicitation, Mme BROSSAT et M. BRUN représentant respectivement les Conseils départementaux du Cher et de l'Indre, ont été désignés pour représenter la CLE au Comité régional de la biodiversité en Centre-Val de Loire.

Point 6-3 : Echanges sur différents points

Mme Rouffet-Pinon souhaite savoir si le projet de création d'une zone humide sur le site Natura 2000 de la Tardes, dossier instruit lors de la dernière séance plénière, va être menée car l'animateur de ce site n'a pas d'information.

M. BOISGARD répond qu'il va se renseigner sur l'état d'avancement de ce projet.

Mme Rouffet-Pinon souhaite attirer l'attention de la CLE sur les baisses de budget des agences de l'eau suite aux ponctions par l'Etat et au fait qu'elle doit financer les parcs naturels régionaux, l'agence française de la biodiversité et les fédérations de chasse.

M. POINTEREAU précise que l'Etat va prélever plus 400 M€ dans les fonds de roulement des agences de l'eau. Il suggère de consommer ces fonds afin d'éviter les ponctions.

M. GUERIN regrette ces ponctions car l'eau doit payer l'eau

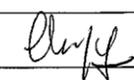
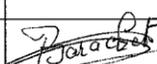
REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT - 20 Octobre 2017
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Instance	Membre	Présent	Excusé	Mandat à	Emargement
Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes	Yann LUCOT				
Conseil Régional Centre-Val de Loire	Michelle RIVET				
Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Jérôme ORVAIN				
Conseil Départemental de l'Allier	Christian CHITO				
Conseil Départemental du Cher	Maryline BROSSAT				
Conseil Départemental de la Creuse	Thierry GAILLARD				
Conseil Départemental de l'Indre	Michel BRUN				
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Laurent DUMAS				
Association des Maires de l'Allier	Francis NOUHANT		X	N. GUERIN	
Association des Maires de l'Allier	Gérard CIOFOLO				
Association des Maires de l'Allier	Lucette GAGNIERE				
Association des Maires de l'Allier	Daniel PIQUANDET				
Association des Maires de l'Allier	Jacques POMMIER				
Association des Maires du Cher	Jean BALON				
Association des Maires du Cher	Christian FAUCHER				
Association des Maires du Cher	Serge PERROCHON				
Association des Maires du Cher	Rémy POINTEREAU				
Association des Maires de la Creuse	Jacqueline JARY		X		
Association des Maires de la Creuse	Bruno PAPINEAU		X		
Association des Maires de la Creuse	Marie-Claude MATHIEU				
Association des Maires de la Creuse	Bernard TOURAND				
Association des Maires de l'Indre	Jacques PALLAS				
Association des Maires de l'Indre	Yves PREVOT				
Association des Maires du Puy-de-Dôme	Marc BEAUMONT				
Etablissement public Loire					
Syndicat Mixte des Eaux de Lapan	Laurent SODIANT				
SIAEP de la Marche et du Boischaud	Florence LERUDE				
PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	Jean-Pierre GUERIN				David OBENICUE
Communauté d'Agglomération Montluçonnaise	Pierre-Antoine LEGOUTIERE		X		
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Théols	Bruno MALOU				
Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier	Claude RIBOULET		X		
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boussac	Marjolaine MAURETTE		X		

Commentary Montmarault Nevis Communauté
 PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du cher

Elise Boulon
 David OBENICUE

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT - 20 Octobre 2017
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

Instance	Représentant	Présent	Excusé	Mandat à	Emargement
Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher	Monsieur le Président ou son représentant				
Chambre d'Agriculture de la Creuse	Monsieur le Président ou son représentant			CHAPY J P	
Chambre d'Agriculture de l'Allier	Monsieur le Président ou son représentant				
Chambre d'Agriculture du Cher	Monsieur le Président ou son représentant				
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat	Monsieur le Président ou son représentant				
Comité départemental de canoë kayak de l'Allier	Monsieur le Président ou son représentant				
Comité Régional du Tourisme d'Auvergne	Monsieur le Président ou son représentant				
EDF - Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire-Ardèche	Monsieur le Directeur ou son représentant				
Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur le Président ou son représentant				
Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur le Président ou son représentant				
Indre Nature	Monsieur le Président ou son représentant				
Limousin Nature Environnement	Monsieur le Président ou son représentant				
Syndicat de la propriété rurale de l'Indre	Monsieur le Président ou son représentant				
UNICEM	Monsieur le Président ou son représentant				
Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher	Monsieur le Président ou son représentant				
Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR Auvergne	Monsieur le Président ou son représentant	D. LACHASSAGNE		U.F.C. Montluçon	

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT - 20 Octobre 2017
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

Instance - Représentant	Présent / Représenté	Excusé	Mandat à	Emargement
M. le Préfet de la Région Centre, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant				
M. le Préfet de la Région Auvergne ou son représentant				
M. le Préfet de la Région Limousin ou son représentant		X		
M. le Préfet de la Creuse ou son représentant	Représenté		Animatrice MISE Name ALBIN	
M. le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant - (Audrey Nadalle - MISE 63.)	Représenté			
M. le Préfet de l'Allier ou son représentant	X			
M. le Préfet du Cher ou son représentant			Olivia POITE	LP
M. le Préfet de l'Indre ou son représentant				
M. le Chef de la MISE du Cher ou son représentant	Représenté			LP
M. le Chef de la MISE de l'Indre ou son représentant		X		
M. le Chef de la MISE de l'Allier ou son représentant				
M. le Chef de la MISE de la Creuse ou son représentant	Représenté		Animatrice MISE Anne-Flore ALBIN	
M. le Directeur de la DREAL Auvergne ou son représentant				
M. le Directeur de la DREAL Centre ou son représentant		X		
M. le Directeur Régional de l'ONEMA ou son représentant				
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant		X		